

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A MOBILITE SOLIDAIRE

NOM : **PRENOM :**

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Village :

N° de Téléphone fixe et/ou portable:

Adresse mail :

Votre situation - cochez la (ou les) case(s) qui vous concerne(nt) :

- Retraité-e
- Bénéficiaire d'un minima social (RSA, AAH...) ou resto du coeur
- Demandeur-se d'emploi
- Salarié-e dans une structure d'insertion
- Mère/père (seul-e), en formation ou reprise d'activité
- Orienté-e par un travailleur social
- Autre, précisez :

Caisse de retraite (ces données seront utilisées pour les statistiques) :

Général MSA CARSAT RSI CARM/ANGDM Spécial Autre

Personnes qui habitent à votre domicile

1- NOM : PRENOM :

Date de naissance :

Situation (salarié, demandeur d'emploi, scolaire, etc.) :

Lien de parenté avec vous (conjoint-e- enfant- parent- etc..) :

2- NOM : PRENOM :

Date de naissance :

Situation (salarié, demandeur d'emploi, scolaire, etc..) :

Lien de parenté avec vous (conjoint-e- enfant- parent- etc..) :

3- NOM : PRENOM :

Date de naissance :

Situation (salarié, demandeur d'emploi, scolaire, etc..) :

Lien de parenté avec vous (conjoint-e- enfant- parent- etc..) :

4- NOM : PRENOM :

Date de naissance :

Situation (salarié, demandeur d'emploi, scolaire, etc..) :

Lien de parenté avec vous (conjoint-e- enfant- parent- etc..) :

Si d'autres personnes habitent dans votre domicile, utilisez une feuille supplémentaire pour les inscrire.

Vos revenus

Vous devez joindre votre dernier avis d'imposition **et celui de toutes les personnes qui habitent à votre domicile.** Indiquez si des changements de situation sont intervenus depuis votre dernière déclaration de revenus ? Oui Non

Si oui, précisez lesquels :
.....

Vos moyens de locomotion

Je suis dans une ou plusieurs des situations décrites ci-dessous :

- Je n'ai pas de permis de conduire
- Je n'ai pas de véhicule
- Je n'ai plus de moyen de locomotion (ex : voiture en panne)
- Je ne peux pas conduire en raison d'une incapacité physique (justificatif médical à fournir)
 - Cette incapacité est temporaire
 - Cette incapacité est permanente
- Autre :

Vos besoins

Merci de nous préciser de quelle manière vous auriez besoin d'être aidé par le bénévole

- Pour monter/descendre de la voiture
- Pour marcher ; précisez l'aide à la marche (déambulateur, canne, etc...)
- Pour me repérer (dans le magasin, à l'hôpital, etc...)
- Pour porter (mes courses, mes affaires, etc...)
- Autres (précisez) :
- Je n'aurai pas besoin d'être aidé-e par le bénévole

Sur le territoire de Colombey-les-Belles, l'ergothérapeute peut vous rencontrer pour faire le point avec vous sur vos besoins.

ACCES A LA CULTURE ET AUX LOISIRS :

Je suis intéressé-e pour participer à des sorties en fonction de mes disponibilités et de mes envies. (visites, spectacles, évènements sur le territoire...)

OUI NON

Je déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes.

Fait à

Le

Signature

Rappel des documents à joindre à votre demande :

- Un exemplaire de la Charte de l'usager signée
- Votre dernier avis d'imposition
- Justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi/attestation de droit RSA ou courrier du travailleur social qui vous oriente
- Le feuillet d'adhésion à Familles Rurales, ou la photocopie de votre carte d'adhérent
- Le chèque d'adhésion à Familles Rurales (sauf bénéficiaires d'un minima social ou resto du cœur)
- Si vous ne pouvez pas conduire en raison d'une incapacité physique : L'attestation de votre médecin

La charte de l'usager

Les engagements de l'usager

- Je m'engage à respecter le conducteur et la voiture qui me prend en charge à chacun de mes trajets.
- Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.
- Je m'engage à respecter les trajets convenus avec Mobilité Solidaire et acceptés par le conducteur bénévole.
- Je m'engage à avertir Mobilité Solidaire dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation de mon déplacement.
- Je m'engage à signaler à Mobilité Solidaire tout retard de plus de 10 min par rapport aux horaires fixés initialement.
- Si je suis mineur, mon inscription sera valide une fois que Mobilité Solidaire aura reçu l'autorisation de mon tuteur légal.
- Je m'engage à participer au développement d'un réseau « Mobilité solidaire » fiable et de qualité.
- J'accepte d'adhérer à Familles Rurales en payant ma cotisation annuelle dans l'association de mon choix.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- J'accepte d'être contacté par l'animateur de Mobilité Solidaire à mon numéro personnel.

Signature



ASSOCIATION DU
PAYS DE COLOMBEY



A Madame, Monsieur, médecin généraliste ou spécialiste

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU PAYS DE COLOMBEY a mis en place une action de transport ponctuel, à un tarif préférentiel, assuré par des bénévoles, dénommé **MOBILITE SOLIDAIRE**.
Cette action est destinée aux habitants en situation économique vulnérable, des Communautés de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois et du Pays du Saintois.
Afin de bénéficier de cette action, une des conditions consiste à ne pas posséder de véhicule ou à ne pas être en mesure d'utiliser son véhicule personnel pour raison médicale.

Concernant Mr/ Mme qui nous déclare se trouver dans cette situation, nous avons besoin d'un avis médical sur sa capacité à conduire.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous afin que votre patient puisse nous le retourner.

☒

ATTESTATION

Je soussigné Dratteste que

Mr/Mme

Est en incapacité physique de conduire du fait de sa situation médicale

Cette incapacité est permanente

Cette incapacité est temporaire :

Durée de l'incapacité :

Ne peut pas conduire sur une distance de 50 kms du fait de sa situation médicale

Date :.....

Signature et tampon :



MOBILITE SOLIDAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

(dernière mise à jour : avril 2021)

Les Associations Familles Rurales du Pays de Colombey (AFRPC) et Ceintrey Voinémont mettent en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants des Communautés de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois et du Pays du Saintois, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4 en complément des autres modes de transport existants.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants.

Mobilité Solidaire est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts d'AFRPC. Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par « Mobilité Solidaire ».

Article 2. Secteur géographique

« Mobilité Solidaire » s'adresse aux habitants des Communautés de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois, et du Pays du Saintois.

Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de Communes sans toutefois dépasser **80 kilomètres aller-retour**.

Article 3. Adhésion

Les bénéficiaires et les conducteurs bénévoles adhèrent à l'association par le versement d'une cotisation annuelle et familiale dont le montant est voté lors de l'assemblée générale. Cette adhésion permet de bénéficier de toutes les activités organisées par les associations Familles Rurales au niveau national ainsi que de l'assurance souscrite par l'association pour ses adhérents.

Si le demandeur est accompagné d'une personne amie, lors d'un déplacement, celle-ci doit aussi être adhérente. Une prise en charge financière de l'adhésion est assurée par l'association AFRPC pour les bénéficiaires de minimas sociaux et des restos du cœur.

Article 4. Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

Personnes majeures (ou mineures avec accord écrit du responsable légal),

ET

- De façon temporaire ou permanente :
 - o en incapacité physique de se déplacer,
 - o ou ne disposant pas de moyen de locomotion,
 - o ou ne disposant pas ou plus de permis de conduire,

ET

- Bénéficiaires d'un minima social ou demandeur d'emploi ou salarié d'une structure d'insertion ou retraité

ET

- Bénéficiaires d'un revenu mensuel net moyen imposable au cours de l'année précédente inférieur à 1100 €. Ce revenu est majoré :
 - de 1100 € pour le conjoint ou la première personne à charge
 - de 550 € par personne supplémentaire.

OU

- Bénéficiaires d'un revenu mensuel net moyen imposable au cours de l'année précédente situé entre 1100 € et 1300€. Ce revenu est majoré :
 - de 1100 € pour le conjoint ou la première personne à charge
 - de 550 € par personne supplémentaire.

Le nombre de déplacements est limité à 5 par mois et par membre de la famille. **Le report des déplacements non utilisés d'un mois sur le mois suivant n'est pas autorisé.** Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.

Documents à fournir pour la prise en charge :

Pour sa 1^{ère} demande d'adhésion à « Mobilité Solidaire », l'usager doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à Mobilité Solidaire complété
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de mobilité solidaire signé (charte de l'usager).
- Son dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ainsi que celui de toutes les personnes qui habitent avec lui
- Un justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / titre de retraite / carte de handicapé/d'invalidité

ET

- La fiche d'adhésion à Familles Rurales accompagnée de la cotisation annuelle (**si difficulté de paiement, voir directement avec l'association.**)

Chaque année, lors du renouvellement des droits, le règlement de l'adhésion sera demandé par l'association, et en cas d'évolution des revenus, les avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1.

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire. Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Il n'est ni un professionnel du transport ni un professionnel médical.

Les personnes qui proposent leurs services de conducteur bénévole rencontrent au préalable l'animatrice de l'association.

Le conducteur bénévole présente les documents suivants :

- La fiche d'adhésion à Familles Rurales accompagnée du chèque d'adhésion,
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de mobilité solidaire signé (charte du conducteur),
- L'attestation sur l'honneur complétée,
- Son permis de conduire en cours de validité,
- L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées,
- Le contrôle technique à jour du véhicule.
- Ses disponibilités
- Un RIB

L'association réunit plusieurs fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser les animaux, de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect. Ils se réservent le droit de refuser un déplacement, en particulier lors de grosses intempéries. Dans ce cas, le conducteur doit en avertir l'association.

A tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le bureau par lettre simple.

Le bureau de l'association se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne peut plus proposer ses services, notamment en raison de sa conduite ou tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement des adhérents transportés.

Article 6. L'Association

L'association s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs et les passagers respectent leurs engagements,
- Mettre en place un groupe de suivi composé des partenaires de l'action, des adhérents conducteurs et usagers,
- Utiliser exclusivement dans le cadre de « Mobilité Solidaire » les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7. Périodes de fonctionnement

Mobilité solidaire organise le transport des personnes aux heures d'ouverture du **standard de Mobilité Solidaire :**
les lundi et vendredi de 14h à 18h,
les mercredis de 14h à 16h30
les mardi, jeudi, et samedi de 9h30 à 12h.

Les conducteurs bénévoles effectuent des trajets du lundi au vendredi de 9h* à 18h hors jours fériés.
(*heure d'arrivée de la personne transportée à son lieu de destination)

Article 8. Organisation du transport

AVANT LE DEPLACEMENT

Les trajets sont organisés exclusivement par une prise directe des appels. L'usager contacte le standard de Mobilité Solidaire au plus tard 2 permanences avant le déplacement prévu. Par exemple, pour les déplacements du lundi, la demande doit s'effectuer au plus tard le vendredi, si le samedi n'est pas férié.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure, l'adresse de son rendez-vous ainsi que le temps estimé passé sur place. Il précise s'il sera seul ou accompagné lors du déplacement, et toute particularité liée à celui-ci (siège auto, animal, déambulateur...)

Le Relais Familles organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire. **La mobilisation du conducteur bénévole se fait prioritairement en fonction de la proximité d'habitation usager/conducteur.**

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver l'adhérent, la course reste due par l'adhérent.

LE JOUR DU DEPLACEMENT

Au jour, à l'heure et au lieu convenus, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder deux heures sauf accord préalable avec l'association.

A l'issue de la course :

- Le conducteur bénévole complète une fiche de prise en charge en 3 exemplaires (association, conducteur, adhérent transporté), qu'il signe et fait viser par l'adhérent.
- L'usager règle sa participation directement au bénévole (cf. article 9)

APRES LE DEPLACEMENT

Avant le 10 de chaque mois, le bénévole fait parvenir à l'association les exemplaires « association » des fiches de prise en charge signées par l'usager et lui-même.

Article 9. Participation aux frais et défraiement

Le défraiement n'est pas imposable et ne doit pas être considéré comme un frais réel lors de la déclaration de revenus.

Le défraiement global du conducteur s'élève à 0.40 € par kilomètre parcouru. Il se répartit de la façon suivante :

Pour les usagers entrant dans la tranche de ressources inférieure à 1100€ pour une personne seule

- 0.20 € versés par l'adhérent transporté pour le trajet pour lequel il est pris en charge ;
- 0.20 € versés par l'association en complément des 0.20 € versés par l'adhérent transporté et financés par les différents partenaires financiers ;
- 0.40 € versés par l'association pour le trajet effectué du domicile du conducteur au lieu de prise en charge (haut-le-pied aller et retour).

Pour les usagers entrant dans la tranche de ressources entre 1100€ et 1300€ pour une personne seule

- 0.32 € versés par l'adhérent transporté pour le trajet pour lequel il est pris en charge ;
- 0.08 € versés par l'association en complément des 0.32 € versés par l'adhérent transporté et financés par les différents partenaires financiers ;
- 0.40 € versés par l'association pour le trajet effectué du domicile du conducteur au lieu de prise en charge (haut-le-pied aller et retour).

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver l'usager, le défraiement du haut-le-pied est versé par l'association.

Lorsque plusieurs usagers partagent le même trajet, le conducteur bénévole complète une seule fiche de prise en charge pour le trajet le plus long. Le versement de la participation « usager » est répartie entre les usagers, à leur convenance.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont pris en charge en totalité par la personne transportée.

Article 10. Assurance

Etant donné que la participation aux frais du véhicule n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association rentre dans le cadre fixé par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Article 11. Informatique et liberté

Conformément à la loi 78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les adhérents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant leurs données personnelles.

Signature

Qu'est-ce qu'être adhérent à Familles Rurales ?

Vous vous demandez peut-être pourquoi les responsables de l'association Familles Rurales que nous sommes vous demandent d'adhérer...

Il faut d'abord que vous sachiez que sans adhérents il ne peut y avoir d'association, et sans association pas d'activités. C'est **un principe de base** !

Adhérer, au delà de l'accès aux services proposés, c'est **être solidaire des autres familles** de la commune ou de communes voisines.

En adhérent vous apportez votre **soutien à une action associative locale d'intérêt général**, élaborée et mis en œuvre **pour** les familles, **par** les familles elles-mêmes.

Ce projet est porté au quotidien par des **bénévoles**, adhérents comme vous, qui ont pris du temps pour vous, et qui voient ainsi leurs efforts reconnus et encouragés par votre adhésion.

Adhérer à Familles Rurales, c'est également rejoindre un Mouvement d'envergure nationale, qui a pour but de défendre les droits et promouvoir les intérêts des familles du monde rural. Par votre adhésion, vous manifestez votre attachement à son action pour le développement des territoires ruraux et la création d'un environnement favorable aux familles qui y vivent.

Familles Rurales est aussi une grande organisation de consommateurs, la seule à défendre spécifiquement les familles en milieu rural. En adhérant, chaque famille renforce l'audience du Mouvement, lui donne la force d'être porte-parole de ses préoccupations et aspirations, et bénéficie en retour des mesures et avancées obtenues.

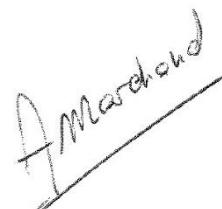
Votre adhésion n'est pas une simple cotisation. Elle constitue un véritable **droit d'expression** au sein de l'association. Elle vous permet, en assemblée générale, de discuter de sa gestion, de donner votre avis sur les projets et sur la qualité de leur réalisation, d'élire ses représentants, (et d'être élu si vous le désirez), de débattre des orientations pour l'avenir...

Adhérer, c'est participer.

N'hésitez pas à nous faire des suggestions. Nous restons à votre disposition.

En vous remerciant de la confiance que vous nous accordez,

Au nom du conseil d'administration,
la présidente, Agnès MARCHAND



2022

« Conformément à la loi Informatique et libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel ».

Adhérent 1 Nom : Prénom : Date de naissance :

Régime Social : Général Spécial MSA Autre Inconnu

Adhérent 2 Nom : Prénom : Date de naissance :

Régime Social : Général Spécial MSA Autre Inconnu

Adresse
.....

Code Postal Commune.....

Téléphone.....

E-mail.....

Situation Professionnelle :

Adhérent 1 Adhérent2

- parent au foyer
- demandeur d'emploi
- profession libérale
- salarié agricole
- ouvrier
- enseignant
- fonctionnaire territorial
- employé
- commerçant

Adhérent 1 Adhérent 2

- retraité
- cadre
- exploitant agricole
- étudiant
- fonctionnaire d'état
- fonctionnaire hospitalier
- artisan
- chef d'entreprise
- autres

Situation de famille : marié(s)e pacsé(e) vie maritale célibataire veuf(ve) divorcé(e)

Enfant(s) :

Nom				
Prénom				
Date de naissance				

Nombre d'enfant(s) handicapé(s) majeur(s) :

Mode et date de règlement : Signature :
.....

- Je souhaite recevoir un reçu pour don au œuvres
- Accepte de recevoir les informations du réseau Familles Rurales

Tarif de l'adhésion : 23€
(À joindre en espèce ou chèque à l'ordre d'AFRPC)

